

Diocèse de Matadi <u>L'Évêque</u>

DECRET EPISCOPAL N°006/DNM/EVMAT/2019 PORTANT CREATION D'UN BUREAU JURIDIQUE DIOCESAIN

Daniel NLANDU MAYI, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, Evêque de Matadi ;

Considérant le canon 469 portant organisation de la Curie diocésaine dans ses organismes et personnes prêtant leur concours à l'Evêque diocésain dans l'exercice du pouvoir judiciaire ;

Etant donné le canon 472 portant exercice du pouvoir judiciaire ;

Etant donné les Propositions de la Sous-commission « *Institutions et Commissions diocésaines* » du Synode diocésain sur les Organes exécutifs portant création d'un Service juridique avec une *cellule contentieux* et une *cellule des titres fonciers* (Actes du Synode, p. 216) ;

Vu la nécessité de la gestion des affaires foncières et des contentieux impliquant le droit étatique et/ou le droit canonique en rapport avec des lieux ou des personnes;

En vertu des canons 157 sur la provision libre d'office et 470 sur la nomination de ceux qui occupent des offices incombant à l'Evêque diocésain ;

Après avoir prié, réfléchi et consulté,

DECRETONS:

Article 1 : La création d'un Bureau juridique pour le Diocèse de Matadi

Article 2 : Sont nommés membres dudit Bureau :

- Mr l'Abbé Me Olivier BENASALA, Président
- Mr l'Abbé Me Maurice MASOLA

- Mr l'Abbé Gérard KINKELA, Vicaire Judiciaire
- Mgr Giraud PINDI, Vicaire Général et Délégué de l'Evêque

Article 3 : Il revient au Bureau juridique diocésain de :

- 1. Gérer, au nom de l'Evêque, les litiges du droit foncier impliquant le patrimoine diocésain.
- 2. Gérer les contentieux au for civil impliquant les prêtres et autres personnes physiques étant sous l'autorité de l'Evêque diocésain.
- 3. Assurer le cadastrage des propriétés foncières du Diocèse, les enregistrer et garantir par les moyens du droit civil, la propriété des biens appartenant au diocèse et aux paroisses ; et faire en sorte que les lois civiles soient respectées.
- 4. Former les curés aux normes étatiques et canoniques de gestion du patrimoine diocésain et paroissial et de gestion administrative d'une paroisse.
- 5. Aider l'Evêque dans l'administration des biens mobiliers et immobiliers surtout dans les contrats et l'aliénation des biens patrimoniaux diocésains et paroissiaux conformément aux canons 1290 à 1298 du Code de droit canon.
- 6. Promouvoir, dans la mesure du possible, la création d'un Cabinet diocésain.
- **Article 4** : Le Bureau juridique se dote lui-même d'un Règlement d'ordre intérieur et gère la régularité de ses réunions.
- **Article 5** : Le mandat des membres du Bureau juridique est de **trois ans** à partir de leur entrée en fonction.

Article 6 : Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Matadi le 14 juin 2019.

+Daniel NLANDU MAYIND Evêque de Matadi

Contresigné par le Secrétaire-Chancelier Abbé Hervé MBENZA NTUTULU

Evêché de Matadi Av. Mgr Lubaki N° 1, Ville Haute

B.P. 29 Matadi / Kongo Central RD Congo

E-mail: matadiecclesia@gmail.com

Site Web: www.diocesedematadi.net